Le 08 Février 2017, le Conseil municipal de ECHENANS sur L’ETANG a validé le règlement ci-après :

**Bénéficiaires et rôle d’affouage**

L’affouage est partagé par foyer. Sont admis au partage de l’affouage les personnes qui possèdent où qui occupent un logement fixe et réel dans la commune.

Les habitants souhaitant bénéficier de l’affouage font une inscription volontaire en mairie tous les ans.

**Bois d’affouage**

La coupe destinée à l’affouage à été préalablement désignée par l’ONF, d’**une croix à la griffe** pour les arbres de faible diamètre (Ø<35cm), et du marteau forestier pour les arbres plus gros (Ø>35cm).

Les plus gros arbres (de Ø>40cm) sont destinées à une vente de bois d’œuvre et leur abattage est confié à un bûcheron professionnel pour être façonnés en « grumes » . Ces billes seront débardées et stockées en bord de route.

Le bois réservé à l’affouage est uniquement le bois de chauffage :

 IL s’agit :

**- de branchages entiers** issus des grumes

**- d’arbres sur pied de qualité « chauffage »** marqués d’une croix à la griffe (Ø<35cm).

 - **des** **perches et brins** griffés d’une croix (Ø 10 à 20cm).

**Lot ou portion d’affouage.**

Chaque portion est clairement désignée et numérotée à la peinture ;

**Chaque lot regroupe tous les bois marqués du même numéro** ;

La désignation des lots d’affouage, le partage, l’attribution par tirage au sort ainsi que la réception des stères, sont organisés et par la Commission des Forêts.

*- La taxe d’affouage est fixée par délibération du Conseil Municipal à : 7****€/stère***

*- Le* ***délai*** *d’****exploitation*** *est fixé* ***au 30 Juin*** *, le délai* ***d’enlèvement au 31 Août.***

***Responsabilités.***

A partir de la remise du lot à l’affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu’un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l’exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d’imprudence (accident mortel ou entrainant des blessures à un tiers par suite d’inattention ou négligence, lors de l’exploitation et notamment incendie).

L'exploitation par les affouagistes s'effectue sous la garantie de trois habitants choisis par le Conseil Municipal. Ils sont solidairement responsables.

**Les garants nommés sont : PILEYRE Christian, MANCASSOLA Enzo, GOVORUN Gérard, CHARBON Antoine**

Rappel des dispositions de l’article L. 145-1 du Code forestier :

*La mission des garants de l’affouage recouvre à la fois l’estimation de la coupe, la répartition des lots entre bénéficiaires,la réception du bois de chaque lot, la surveillance de la bonne exécution de l’affouage ;*

*Lorsqu'une infraction au règlement de l'affouage est constatée, les garants doivent immédiatement la notifier au contrevenant en lui rappelant les règles et en lui demandant de bien vouloir corriger sa façon de faire. Les garants informent le responsable de la commission des forêts de leur intervention. S'il est nécessaire, le responsable de la commission des forêts contacte le garde forestier et/ou le Maire en vue de l'engagement d'une procédure de déchéance ou de sanction.*

***Article 1 – Consignes générales***

**Il est rappelé qu’il est totalement interdit de pénétrer dans la parcelle lorsque des exploitants professionnels sont présents.**

1. Araser les souches aussi près du sol que possible,
2. Empiler le bois de Ø > à 10cm séparé de la charbonnette (Ø < à 10cm),
3. Reporter de façon lisible le numéro du lot sur chaque pile.

Pas d’incinération : les rémanents seront :

* démembrés (en morceaux de moins d’un mètre) et dispersés sur le parterre de la coupe,
* ou mis en tas,
* ou mis en andains dans les cloisonnements selon la nature de la coupe.

1. Laisser libres les lignes de coupe, limites du parcellaire, ainsi que les chemins et sentiers en permanence,
2. Usage des tracteurs toléré **uniquement par temps sec et sol portant** en utilisant les pistes, les chemins, les itinéraires existants et les cloisonnements d’exploitation prévus à cet effet, sans créer de nouveaux chemins .
3. Ne pas franchir des cours d’eau même temporaires,
4. Ne pas couper ni abîmer les arbres creux ou secs marqués . Ils sont à conserver au titre de la biodiversité,
5. Ménager les arbres réservés : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l’exploitation.
6. Respecter les jeunes bois, les plants et semis, leur éviter tout dommage ; ne pas y déposer de branches ou déchets d’exploitation.
7. Relever au fur et à mesure de l’exploitation les brins courbés du fait de celle-ci,
8. Ne pas couper le lierre grimpant sur les troncs d’arbres ; en effet, les feuilles persistantes servent d’abri en hiver et les baies servent de nourriture au printemps,
9. Veiller à ramasser tous vos déchets : verre, plastique, carton, conserve, ficelle …afin de conserver la propreté des lieux.
10. Ne pas sortir le bois façonné tant que la commission bois n’a pas procédé à son évaluation. Cette évaluation sera faite à une date déterminée par la commission pour l’ensemble des lots.
11. Si l’affouagiste n’a pas terminé sa coupe dans les délais impartis, il est déchu de ses droits pour l’année en cours et sa coupe revient à la commune. Il est également déchu de ses droits pour l’année suivante.
12. **Certaines consignes particulières et appropriées à chaque coupe pourront vous être communiquées en complément, par l’agent ONF (D.WIPFF ; Tél :07 77 31 33 55).**

**Les arbres identifié et présentant un risque particulier, ou repérés pour leur dangerosité, soit trop gros (Ø>35cm), pour être confiés aux affouagistes seront abattus par un bûcheron professionnel à la charge de la commune.**

***Article 2 – Consignes de sécurité***

|  |
| --- |
| **CONSEILS DE SECURITE**  **L’exploitation du bois est une activité à risque.**  **Pour votre sécurité**  **Il est obligatoire de :**   * **Porter un casque et les équipements de sécurité pantalon et gants anti-coupures, bottes renforcées ou chaussures de sécurité,** * **Travailler avec des outils aux normes en vigueur,** * **Laisser libre la voie d’accès au chantier et de garer son véhicule dans le sens du départ,** * **Ne pas travailler par temps de grand vent, (risque de chute de branches ou d’arbres),** * **Etre assuré en responsabilité civile et contre les accidents**.   **Il est recommandé de :**   * **De préférer le travail en équipe (dans tous les cas informez les vôtres du lieu précis de votre travail)** * **De prendre avec vous un téléphone portable** * **De se munir d’une trousse de secours de première urgence,** * **Ne pas hésiter à prendre contact avec un responsable de la Commission bois ou le technicien ONF si un arbre vous paraît difficile à abattre.**   En cas d’accident :  Téléphone des pompiers : 18 Téléphone du SAMU : 15 Depuis un téléphone mobile : 112  Le message devra préciser :   * **Le lieu exact de l’accident,** * **Le point de rencontre à fixer avec les secours,** * **La nature de l’accident**, * **La nature des lésions constatées,** * **Toute situation particulière qu’il paraît utile de signaler,** * **Ne jamais raccrocher le premier.** |

***Article 3– Pénalités***

Si l’un des membres de la Commission bois constate que des dégâts ont été occasionnés au peuplement, aux équipements ou au milieu naturel, il en informe immédiatement la commune.

- En cas de dommage et de non respect du présent règlement d’affouage, et conformément au règlement national des exploitations forestières la commune aura recours à l’application d’une pénalité civile forfaitaire de 90€ TTC

- Si les dommages sont constitutifs d’une infraction, ils feront l’objet d’un procès-verbal dressé par l’agent assermenté de l’ONF.

***Article 4 – Responsabilités***

À partir de la remise du lot à l’affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est responsable pour tout dommage qu’un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l’exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tout délit d’imprudence commis lors de l’exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d’inattention, négligence ou maladresse, notamment incendie).

La commune et l’Office National des Forêts se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident survenu lors de l’exploitation du lot attribué. L’acheteur est responsable des dégâts et fautes commis sur son lot.

**Engagement du bénéficiaire**

Je soussigné …………………………………………….reconnais avoir pris connaissance du présent règlement d’affouage ainsi que des consignes de sécurité précisés.

En tant que bénéficiaire de l’affouage pour la campagne 20 … / 20 …, je m’engage à :

* respecter ce règlement,
* ne pas revendre le bois d’affouage qui m’a été délivré par la commune,
* souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », informer mon assureur de mes activités d’affouagiste.

Fait à Echenans sur l’étang, en deux originaux

Le

|  |  |
| --- | --- |
| *Le demandeur,*  *Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »* | ***Le Maire,*** |